

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24, TEL QUE DÉJÀ MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 24-01, 24-02, 24-03, 24-04, 24-05 ET 24-06, CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE RÉGIONAL DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DES MRC DE MATAWINIE, DE MONTCALM ET LES MOULINS – CIRCUIT NUMÉRO 125 SAINT-DONAT/CHERTSEY/MONTRÉAL

**PROVINCE DE QUÉBEC
CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 du 28 août 2002 constituant le Conseil Régional de Transport de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière a pour mission d'organiser, de maintenir et d'améliorer le service de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière peut établir par règlement le service régional de transport collectif de personnes qu'il entend organiser en vertu des dispositions contenues à l'article 11 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. chapitre C-60.1);

CONSIDÉRANT l'adoption, le 10 décembre 2002, du règlement numéro 2, Règlement concernant l'organisation d'un service de transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 24 a été modifié par les règlements numéros 24-01, 24-02, 24-03, 24-04, 24-05 et 24-06;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière désire modifier le trajet du circuit numéro 125 Saint-Donat/Chertsey/Montréal afin de ne plus desservir le secteur de la Ville de Mascouche et d'effectuer au terminus Terrebonne que des débarquements (en direction de Montréal) ou des embarquements (en direction de Chertsey);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil d'administration du Conseil régionale de transport de Lanaudière tenue le 16 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO CA-1182-10/2016 ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-07 ET PAR CE RÈGLEMENT IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement est identifié par le numéro 24-07 et sous le titre de «*Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 24, tel que déjà modifié par les règlements numéros 24-01, 24-02, 24-03, 24-04, 24-05 et 24-06, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins – Circuit numéro 125 Saint-Donat/Chertsey/Montréal*».

ARTICLE 3 - DESCRIPTION

Le présent règlement modifie l'article 3 du règlement numéro 24 afin de modifier le trajet du circuit numéro 125 Saint-Donat/Chertsey/Montréal, tel que montré à l'annexe «A» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Alain Bellemare
Président

Tanya Grenier
Directrice générale / Secrétaire-trésorière